

## 2018\_CT2\_137

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrale C180 - dépôt du réseau des Bus de l'Etang**

---

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BOULAN Michel – BURLE Christian - GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 15 mai 2018

**03\_2\_08**

■ **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrale CI80 - dépôt du réseau des Bus de l'Étang**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 17 Mai 2018

6980

#### ■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrale CI80 - dépôt du réseau des Bus de l'Etang

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté du 30 mars 2016, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre à compter du 31 mars 2016 du fait de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, laquelle, en application de l'article L.5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est substituée de plein droit au SMITEEB, inclus en totalité dans son périmètre.

Le terrain actuel où est implanté le dépôt de bus des Autobus de l'Etang a été acquis le 31 décembre 2012 à la société VEOLIA par l'EPF PACA dans le cadre de ses prospections foncières afin d'impulser les projets de développement urbain souhaités notamment par la Ville de Vitrolles et la Communauté du Pays d'Aix. Il a été provisoirement mis à disposition du SMITEEB par convention jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de l'acquisition d'un terrain pour déplacer le dépôt.

Par délibération du 11 juin 2015, le Bureau de la CPA a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée Vitrolles Cap Horizon, dont le périmètre est situé sur le territoire de la commune de Vitrolles, incluant la parcelle CI 80, où est installé le dépôt actuel.

Pour les besoins de l'opération qui lui a été confiée, la SPLA Pays d'Aix Territoires, s'est portée acquéreur auprès de l'EPF PACA d'une première tranche foncière dont fait partie la parcelle cadastrée CI 80.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_137-  
DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

L'EPF PACA, ancien propriétaire, avait consenti au profit du SMITEEB, occupant de ladite parcelle, une convention de mise à disposition de 3 ans à compter du 2 janvier 2013, dans le but de formaliser juridiquement la situation d'occupation du bien.

La SPLA Pays d'Aix Territoires, afin de régulariser à son tour l'occupation du bien dont elle est devenue propriétaire, s'est rapprochée du SMITEEB, substitué au 1 avril 2016 par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Métropolitain du 18 mai 2017, a approuvé la convention de mise à disposition temporaire du terrain et autorisé le Président à la signer, avant le transfert définitif du dépôt de bus dans les nouveaux locaux actuellement en cours d'étude sur le terrain acquis en 2015 par le SMITEEB dans la zone de l'Anjoly à Vitrolles.

Les conditions financières de la convention (article 8) fixaient l'indemnité d'occupation des lieux à 5 000 € par an et l'indemnité forfaitaire à 100 € par jour calendaire de retard jusqu'à la libération complète des lieux.

Cette convention prenant fin le 30 juin 2018, la Métropole sera dans l'incapacité de déménager l'actuel dépôt de bus à cette date, les nouveaux locaux n'étant pas encore construits sur le nouveau terrain de la Métropole.

Aussi, il convient de signer un avenant à la convention de mise à disposition temporaire afin de prolonger sa durée de 18 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention d'occupation de mise à disposition temporaire de la parcelle de terrain où est installé l'actuel dépôt de bus.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention, ci annexé, avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**OPERATION VITROLLES CAP HORIZON**

**Convention de mise à disposition temporaire  
Parcelle cadastrale CI 80**

**Zone Industrielle Les Estroublans- 37, Rue d'Athènes – 13127 VITROLLES**

**SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES / METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE RESEAU BUS DE L'ETANG**

**AVENANT N°1**

**Entre les soussignés :**

La Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A) Pays d'Aix Territoires, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Louis VINCENT, ayant son siège à AIX EN PROVENCE (13100), 2 Rue Lapierre,

**d'une part, et**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, pour le Réseau Bus de l'Etang, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public à caractère administratif, ayant son siège à MARSEILLE (13007), 58 Boulevard Charles Livon, dûment habilité à signer la présente convention de mise à disposition temporaire par délibération n°TRA 010-2066/17/CM du conseil Métropolitain en date du 18 mai 2017

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

*A compter de la signature du présent avenant, l'article 6 de la convention passée entre la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le réseau Bus de l'Etang, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 mai 2017 est remplacé par le suivant :*

**« ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION »**

La convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée CI n°80, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour le Réseau des Bus de l'Etang, prévoyait une date d'échéance au 30 juin 2018.

Suite au courrier daté du 15 décembre 2017, par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence informe la SPLA Pays d'Aix Territoires de son impossibilité à pouvoir libérer les lieux à cette échéance compte tenu des retards pris par le dossier de construction de leur futur dépôt, il a été convenu entre les parties de prolonger la mise à disposition temporaire de 18 mois au-delà de son échéance initiale.

Désormais la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2019 et ne pourra perdurer au-delà de cette date.

La Métropole Aix-Marseille-Provence reconnaît avoir été informée qu'elle ne bénéficiera d'aucun droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la convention, que celle-ci intervienne soit à la nouvelle échéance, soit après résiliation par l'une ou l'autre des parties, cette résiliation pouvant intervenir à tout moment en cours de convention sous réserve de respecter le préavis de six mois minimum.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'occupant de ses obligations à la convention de mise à disposition et au présent avenant n°1, la SPLA Pays d'Aix Territoires pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période d'un mois, résilier de plein droit la convention et son avenant, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Afin de permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires, aménageur de la ZAC Cap Horizon dans laquelle s'inscrit la parcelle CI 80, de confirmer son échéancier de réalisation d'opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence aura pour obligation de communiquer tous les trois mois à la SPLA son planning d'avancement effectif de construction et de livraison du nouveau dépôt de bus.

Lorsque La Métropole Aix-Marseille-Provence sera en mesure de connaître la date de son déménagement, il devra en aviser la SPLA par courrier RAR un mois à l'avance de sorte qu'une visite du site puisse être programmée et effectuée pour constater la libération effective des lieux.

**ARTICLE 2 :**

*Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.*

Fait en deux exemplaires originaux à Aix-en Provence,

Le .....

Pour la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le Directeur  
Jean-Louis VINCENT



Pour la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
RESEAU BUS DE L'ETANG

Le Vice-Président  
Jean-Pierre SERRUS

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrale C180 - dépôt du réseau des Bus de l'Etang**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_137- DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018
---